



« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

## CAPL du 8 septembre 2016

### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement contraignent tous les personnels à un stress permanent. Les collègues, dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Dans ce contexte, les bonifications accordées dans le cadre de l'évaluation, deviennent un enjeu primordial pour tous les agents et leur seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité.

Encore faudrait-il que les évaluations soient conformes avec la manière de servir et également que le compte-rendu de l'entretien professionnel soit fidèle avec l'entretien lui-même !

**Les représentants FO-DGFIP** dénoncent la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

**Les représentants FO-DGFIP** condamnent fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

**Les représentants FO-DGFIP** condamnent également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL, véritable parcours du combattant ; les délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours ; ainsi que l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée. Le constat est que des agents sont découragés par cette procédure alourdie, notamment ceux chargés de l'accueil pour cause de coïncidence avec la période de campagne IR.

**Les représentants FO-DGFIP** dénoncent l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois alors que le texte Fonction Publique le prévoit.

Attaché au paritarisme, **FO-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

#### Les élus **F.O DGFIP62**

Titulaires : Stéphane BYTTEBIER et Coralie VINCENT

Suppléants : Cathy MORIN et Philippe LACOSTE

Experts : Sylvie MANIEZ et Michaël MILLOT

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat !

1ère Organisation Syndicale dans la fonction publique d'Etat

## Compte-rendu

La CAPL s'est ouverte à 9h30.

12 recours étaient à l'ordre du jour. Sur les 6 recours supplémentaires formulés devant l'autorité hiérarchique, 2 ont obtenu satisfaction, 2 ont eu un rejet partiel et 2 un rejet total.

La direction a annoncé avoir mis en réserve 3 R2 et 8 R1. Vos élus **FO-DGFiP62** ont salué cette mise en réserve. La CAPL dispose donc d'un moyen de donner satisfaction en local aux agents sans les contraindre à formuler un recours devant la CAPN.

Sur les 12 dossiers, 3 souhaitaient à la fois une valorisation des appréciations professionnelles et une accélération d'avancement (R1 ou R2) ; ils n'ont obtenu qu'une amélioration des appréciations professionnelles et/ou une progression du tableau synoptique.

Les 9 autres sollicitaient uniquement une accélération d'avancement ; 3 ont obtenu R2 et 2 ont obtenu R1.

A chaque dossier il a été procédé à un vote pour les appréciations et un autre vote pour la réduction d'ancienneté obtenue ou maintenue.

Vos élus **FO-DGFiP62** ont voté POUR lorsque la décision de la CAPL donnait satisfaction à l'agent et CONTRE dans le cas inverse.

Les débats ont pris fin à 11h40.

Vos élus **FO-DGFiP62** déplorent la non utilisation totale de la réserve.